



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

Objet : Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Exercice 2021

Séance du 29 mars 2021 N° 12

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre ;
M. NAOME, Président et Conseiller ;
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE et
BELOT, Echevins ;
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE,
LADOUCE, PIGNEUR, BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-
BECKER, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION et
GILAIN, Conseillers ;
Mme CLAES, Présidente du CPAS ;
Mme DEFECHE, Directrice générale ;

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

Vu la Constitution, et notamment, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 ;
L1124-40 et L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation en vue d'endiguer la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités, longuement visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien en 2021 au secteur HORECA toujours impacté à l'heure actuelle pour une durée encore indéterminée par les décisions du Comité de concertation ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale et non fiscale de la Ville de Dinant, est particulièrement visé le secteur de l'Horeca ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 novembre 2019, approuvée par l'Autorité de tutelle le 19 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la première fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA pour la période allant du 13 mars à minuit au 07 juin 2020 ;

Vu la deuxième fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA depuis le 19 octobre 2020 et pour une période encore indéterminée ;

Vu l'incertitude d'une réouverture du secteur le 2 avril prochain ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait pour les propriétaires et/ou exploitants de débits de boissons ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les débits de boissons aura un impact financier de 6.897,03 € sur le compte 2021 (tous les contribuables étant des cafetiers ou restaurateurs) ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 novembre 2019, approuvée par l'Autorité de tutelle le 19 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur l'exploitation sur le voie publique de terrasses ou étals ;

Vu la première fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA pour la période allant du 13 mars à minuit au 07 juin 2020 ;

Vu la deuxième fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA depuis le 19 octobre 2020 et pour une période s'étalant jusqu'au 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'incertitude d'une réouverture du secteur le 2 avril prochain ;

Attendu que cette interdiction vaut également pour les terrasses de ces établissements ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait pour les propriétaires et/ou exploitants de débits de boissons ;

Considérant que la suppression de la taxe sur l'exploitation sur le voie publique de terrasses ou étals aura un impact financier de 39.756,40 € sur le compte 2021 (hormis un seul étal (243,60 €), tous les contribuables étant des cafetiers ou restaurateurs) ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 novembre 2019 devenue exécutoire par expiration de délai le 21 décembre 2019 (arrêt de l'Autorité de tutelle du 8 janvier 2020) établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'installation de terrasses sur la zone d'activités HORECA de la Croisette ;

Vu la première fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA pour la période allant du 13 mars à minuit au 07 juin 2020 ;

Vu la deuxième fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA depuis le 19 octobre 2020 et pour une période s'étalant jusqu'au 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'incertitude d'une réouverture du secteur le 2 avril prochain ;

Attendu que cette interdiction vaut également pour les terrasses de ces établissements ;

Vu l'impact financier que cette redevance aurait pour les propriétaires et/ou exploitants de débits de boissons ;

Considérant que la suppression de la redevance sur l'installation de terrasses sur la zone d'activités HORECA de la Croisette aura un impact financier de 15.093,75 € sur le compte 2021 (tous les redevables étant des cafetiers ou restaurateurs) ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 17 février 2021, conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 février 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège réuni en date du 24 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, en séance publique :

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 :

- ✚ la délibération du conseil communal du 12 novembre 2019, approuvée par l'Autorité de tutelle le 19 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons - (7.000 € inscrits au budget initial 2021) ;

- ✚ la délibération du conseil communal du 12 novembre 2019, approuvée par l'Autorité de tutelle le 19 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur l'exploitation sur le voie publique de terrasses ou étals
 - (40.000 € inscrits au budget initial de 2021) ;
- ✚ la délibération du conseil communal du 12 novembre 2019, devenue exécutoire par expiration de délai le 21 décembre 2019 (arrêt de l'Autorité de tutelle du 8 janvier 2020) établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'installation de terrasses sur la zone d'activités HORECA de la Croisette
 - (15.000 € inscrits au budget initial de 2021) ;

Article 2 : La présente délibération ainsi que son annexe seront transmises dans les quinze jours de son adoption et au plus tard le 31 mars 2021 au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

V. DEFECHE

La Directrice générale,

V. DEFECHE

Pour extrait conforme,
Le 30 mars 2021 ;



Le Président,

L. NAOME

Le Bourgmestre,

A. TIXHON